

REGLEMENT DU GRAND JEU DE L'ÉTÉ

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société STARDUST MEDIA AND COMMUNICATION (SMAC), agissant sous le nom commercial CHEERZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 22 048 €, dont le siège social se situe au 7 rue de Bucarest, 75008 Paris, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS 531 058 410, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit 100% gagnant sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de l'Été » du 5 juillet 2024 à 08h00 au 21 juillet 2024 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine Corse comprise.

La participation est limitée à une participation par personne et par adresse email pendant toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Le participant se rend sur l'URL www.grand-jeu-cheerz.com et clique sur « JE JOUE ».
- ⇒ Il inscrit ses coordonnées via le formulaire de participation (champs obligatoires : Nom, Prénom, email).
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu.

- ⇒ Il valide son inscription.
- ⇒ En cliquant sur « Je valide », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique ce que le joueur a remporté parmi les dotations mises en jeu.
- ⇒ Sa participation l'inscrit d'office au tirage au sort final.

Pendant la durée de ce Jeu, 130 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les clients de la Société Organisatrice.

Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le Gagnant se voit attribuer aléatoirement l'une des Dotations mises en jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 30 (trente) carnets de voyage Cheerz d'une valeur unitaire de 30,80€ TTC. Gain sous forme de code à valoir sur l'ensemble des carnets de voyage disponibles sur le site www.cheerz.com/fr ou sur l'application Cheerz, frais de port inclus. Code valable jusqu'au 31/10/2024, non cumulable avec d'autres offres.
- 30 (trente) livres Le Routard : 10 exemplaires Voyages Nature (34,95€ TTC), 10 exemplaires Les 52 villes coups de cœur en Europe (24,95€ TTC), 5 exemplaires de La Normandie à vélo (14,95€ TTC), 5 exemplaires du Mission Routard Châteaux de la Loire (12,90€ TTC)
- 50 (cinquante) bons d'achat maeva.com d'une valeur unitaire de 50€ TTC. Gain sous forme d'un code valable jusqu'au 30/09/2024 sur l'ensemble du site www.maeva.com. (hors frais de services) d'un montant minimum de 650€. Bons cumulables avec les promotions en cours sur tout le catalogue maeva.com. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou cagnotte fidélité. Offre non rétroactive.

Tous les participants qui ne remporteront pas de lots parmi ceux de la liste susmentionnée recevront un bon d'achat à valoir sur le site www.cheerz.com/fr ou sur l'application Cheerz d'une valeur unitaire de 7€ TTC. Gain sous forme de code valable jusqu'au 31/12/2024 sur l'ensemble des produits du site et de l'application Cheerz, hors location de borne, hors frais de port. Code non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Est mis en jeu par tirage au sort :

- 1 (un) bon séjour d'une (1) semaine dans l'un des campings maeva désigné ci-dessous d'une valeur approximative de 370€ TTC. Gain sous forme de bon séjour valable jusqu'au 30/09/2025 à réserver auprès du service client maeva.com.

Description du lot : une (1) semaine (du samedi 16h au samedi 10h), dans l'un des campings en France suivants : Camping le California 4* - Saint Jean de Monts, Camping Le Couriou 4* - Recoubeau-Jansac, Camping Le Navarrosse-Plage 4* - Biscarrosse, Camping les Goélands 3* - Arès, Camping les Pêcheurs 4* - Roquebrune-sur-Argens, Ludo Camping Parc 3* - Lussas, Camping maeva Club La Mer Blanche 3* - Bénodet, Camping maeva Escapades Le Domaine d'Aramis 4* - Marsan, Camping maeva Club l'Atlantique 4* - Angles, Camping maeva Escapades Le Colomba 4* - Propriano, Camping maeva Escapades Millau Plage 4* - Millau, Camping Sandaya Ecolodge l'Etoile d'Argens 5* - Fréjus-St Aygulf, Camping Sandaya La Barque 4* - Fréjus-St Aygulf, Camping Vilanova Park 4* - Vilanova i la geltru, Lanterna Premium Camping Resort 4* - Poreč, d'une valeur approximative de 370€HT. Ce séjour comprend : la mise à disposition d'un mobil-home, équipé pour 4 à 6 personnes en fonction du site choisi, l'accès au Parc Aquatique et aux animations.

Conditions applicables aux séjours : Validité des bons jusqu'au 30 septembre 2025 hors vacances scolaires, ponts et jours fériés en fonction des disponibilités allouées à cette offre. La réservation sera enregistrée 1 mois avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre. Le séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge exclusive du Gagnant. Le Gagnant et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à la résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour. La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires. La responsabilité de maeva.com se limite à la seule offre des semaines de séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

Conditions générales : Le lot en question ne sera ni repris, ni reportés, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Le lot est attribué au Gagnant et ne n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit. maeva.com se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La responsabilité de maeva.com ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à maeva.com

Le tirage au sort aura lieu le 22/07/2024 parmi l'ensemble des participants inscrits au jeu. Les gagnants seront avertis par email à l'adresse email renseignée sur le formulaire. Les perdants ne seront pas contactés.

Prix publics en euros, constatés en date du 14/06/2024.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des emails contenant les gains (codes Cheerz et bons d'achat maeva.com).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison (livres Le Routard).

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix pour une durée d'un an. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validé et déposé auprès du commissaire de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas l'une des cases opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 21/07/2027.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in Cheerz dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales suivantes de la part de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in Le Routard dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales de la marque.

Dans le cas où le participant coche la case opt'in maeva.com dans le formulaire, il donne son consentement pour recevoir les communications commerciales de la marque.

Il pourra à tout moment se désinscrire des communications.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Newsletter Cheerz
- Réseaux sociaux Cheerz: Instagram @cheerzfr, Tiktok @cheerz.fr
- grand-jeu-cheerz.com
- Bannière sur le site et l'app Cheerz
- Réseaux sociaux et newsletter partenaires

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.